

PROVINCE DE QUÉBEC

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC

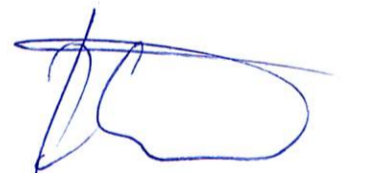
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par **Ronald Gonthier, directeur général de la Municipalité :**

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ LE 1^{er} AVRIL 2019 LE RÈGLEMENT N° 485-2019 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL.

CE RÈGLEMENT EST DISPONIBLE POUR CONSULTATION, AU BUREAU MUNICIPAL, AUX HEURES RÉGULIÈRES DE BUREAU ET SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ «stmicheldebellechasse.ca».

DONNÉ À SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE LE 15^e JOUR D'AVRIL DEUX MILLE DIX-NEUF

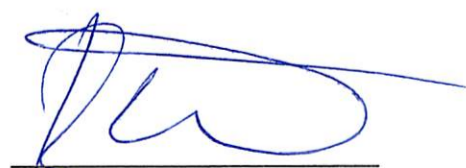


Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Ronald Gonthier, directeur général, résidant à Saint-Michel-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16h30 et 17h, le 15^e jour de avril 2019, au Centre communautaire, 129, Route 132 Est.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15^e jour d'avril 2019.



Directeur général